COMMISSION RÉGIONALE FÉMININE
GESTION DES COMPÉTITIONS

Procès-Verbal du 1er novembre 2018

Le jeudi 1er novembre 2018 à 09h00, la Commission Régionale Féminine - gestion des compétitions s'est réunie pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1- Gestion des compétitions
1.1 Enregistrement des feuilles de matchs et des résultats
1.2 Réserve sur feuille de match, réclamations, évocations et décisions
1.3 Classements- (diffusion après la 3ème journée du 04/11/2018)
2- Note d'information

MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES
Mme JOSEPH Sonia	Mr SARMENTO Emilio
Mme A-HORTH Armide	Mr GLORIE Jean-Claude
Mme SILEBERT Rolande	Mr KNIGHTS Dexter
Mme KWASIBA Sylvie	

1 -Gestion des compétitions

1.1 Enregistrement des feuilles de matchs et des résultats

Championnat - Poule Centre

4ème JOURNEE			
Date	**Match**	**Score**	**Observations**
28/10/18	LOYOLA OC- ASC REMIRE	**6**/1	RAS
28/10/18	KOUOU FC- YANA SPORT ELITE ACADEMY	**8**/4	RAS
28/10/18	AS DYNAMO DE SOULA- OLYMPIQUE	2/**3**	RAS

2ème JOURNEE			
Date	**Match**	**Score**	**Observations**
14/10/18	KOUROU FC – AS DYNAMAO DE SOULA	**5**/0	RAS

Championnat - Poule Ouest

4ème JOURNEE			
Date	**Match**	**Score**	**Observations**
28/10/18	EJ BALATE- ASC BALATE	1/**5**	RAS
28/10/18	FC MAYANDE- ASC OUEST	**5**/0	RAS
Exempt : ASC OUEST			

2ème JOURNEE			
Date	**Match**	**Score**	**Observations**
14/10/18	COSMA FOOT- ASC BALATE	1/**2**	**RAS**
Exempt : EJ BALATE			

1.2 Réserve sur feuille de match, réclamations, évocations et décisions

AFFAIRES

YANA SPORT ELITE ACADEMY – OLYMPIQUE DE CAYENNE de la 1ère journée de la Poule Centre

La commission,
Jugeant en première instance,
Vu la feuille de match de la rencontre de la 1ère journée du Championnat de la Poule Centre devant opposer les équipes de YANA SPORT ELITE ACADEMY et l'OLYMPIQUE DE CAYENNE le 07/10/2018,
Vu la feuille de match faisant apparaitre que l'équipe de YANA SPORT ELITE ACADEMY est absente,
Vu qu'à la date du présent procès-verbal, l'équipe du YANA SPORT ELITE ACADEMY n'a pas fourni d'explication quant à l'absence de son équipe,
Vu l'article 107 des règlements sportifs généraux de la LFG : « sera déclaré forfait : une équipe absente quinze minute après, l'heure prévue, du coup d'envoi, »
Par ces considérants,
La commission,
Décide de donner match perdu par FORFAIT à l'équipe YANA SPORT ELITE ACADEMY,
Le club de YANA SPORT ELITE ACADEMY est sanctionné d'une amende de trois cents (300) euros.
L'équipe OLYMPIQUE DE CAYENNE remporte le match sur le score de trois (3) buts à zéro (0).
L'équipe YANA SPORT ELITE ACADEMY inscrit zéro (0) point au classement général.

ASC BALATE / ASC AWOMSA de la 1ère journée de la Poule Ouest

La commission,
Jugeant en première instance,
Vu la **copie** de la feuille de match de la rencontre de la 1ère journée du Championnat de la Poule Ouest devant opposer les équipes de **ASC BALATE** et de **ASC AWOMSA** le 07/10/2018,
Vu la **copie** de la feuille de match faisant apparaitre que l'équipe de **ASC AWOMSA** a formulé une réserve sur la qualification et la participation de la joueuse BERNARDINO Vanessa de l' **ASC BALATE**, qui aurait été sanctionnée d'un carton rouge lors de la finale de championnat qui a opposé les vainqueurs de poules OUEST et CENTRE,
Vu la confirmation de réserve adressée à la Ligue le 08/10/2018 par le club de l'**ASC AWOMSA** pour la dire recevable dans la forme,
Vu la **copie** de la feuille de match de la finale régionale du championnat féminin ayant opposé le 16/06/2018 les équipes du KOUROU FC et de l'ASC BALATE,
Considérant que la rencontre a été arbitrée entre autre par deux arbitres officiels de la Ligue de Football de la Guyane,
Considérant que cette **copie** de feuille de match ne fait apparaître aucune mention concernant l'attribution de carton de quelque couleur que ce soit à une joueuses de la rencontre,
Considérant que l'absence de l'original de ces feuilles de matchs ne permet pas de juger en toute sérénité et objectivité,
Par ces considérants,
La commission,
Décide de statuer seulement quand elle sera en possession des originaux de feuilles de matchs en question. Elle donne, aux clubs suivants : KOUROU FC pour la feuille de la finale du championnat : ASC BALATE pour la rencontre de la 1ère journée de championnat, jusqu'au 08/11/18 à 12h00 pour fournir les originaux de feuilles de matchs.

ASC BALATE / ASC AWOMSA de la 1ère journée de la Poule Ouest

La commission,
Jugeant en première instance,
Vu la **copie** de la feuille de match de la rencontre de la 1ère journée du Championnat de la Poule Ouest devant opposer les équipes de **ASC BALATE** et de **ASC AWOMSA** le 07/10/2018,
Vu que sur ladite **copie** de la feuille de match ne laisse apparaître aucune réserve formulée par le club de l'**ASC BALATE,**
Vu qu'à la date du 08/10/2018 le club de l'**ASC BALATE** par un courrier adressé à la Ligue confirme une réserve déposée sur la qualification et la participation de la joueuse : ALAMIJAWARI Merlyne du club de l'ASC AWOMSA,
Considérant que l'absence de l'original de ces feuilles de matchs ne permet pas de juger en toute sérénité et objectivité,
Par ces considérants,
La commission,
Décide de statuer seulement quand elle sera en possession de l'original de la feuille de match en question. Elle donne jusqu'au 08/11/2018 à 12h00, au club de : ASC BALATE pour fournir l'original de la feuille de match.

3-Note d'information

Article 87 : Etablissement et Transmission de feuille de match

87-4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. **Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrés après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai sus mentionné par télécopie ou courriel**. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. **L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.**

87-5. En cas de non transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner **le club recevant par la perte d'un point au classement** pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe.

Fin de séance à 10h45.

Secrétaire de séance	**Présidente de séance**
Sylvie KWASIBA	**Armide A-HORTH**